



BODREAU ARCHITECTURE

CEPL LES HERBIERS

LES HERBIERS (85)

Demande d'enregistrement – Version A – Mai 2022

**PJ n° 12 : Avis du Propriétaire et du Maire des Herbiers
sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de
l'installation**

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe Monsieur le Préfet, au minimum trois mois avant cette cessation et dans les formes définies à l'article R512-46-25 du Code l'Environnement.

L'exploitant doit remettre l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers et inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

L'article R512-46-4 du Code de l'Environnement impose également, dans le cas d'une installation sur un site nouveau, que le maire de la commune d'implantation ainsi que le propriétaire donnent leur avis sur les conditions de remise en état envisagées par le futur exploitant. Bien qu'il s'agisse d'un site existant avec extension, la société CEPL Les Herbiers a sollicité l'avis du propriétaire du bâtiment.

La remise en état du site après arrêt d'exploitation qui lui a été proposée est joint en page suivante (courrier adressé à Monsieur Roger Briand, président de la SCI REAL 1C en date du 25 avril 2022).

L'avis favorable de Monsieur Briand, représentant de la SCI REAL 1C propriétaire du bâtiment est joint en page suivante.

CEPL LES HERBIERS
1 rue Henry Jeanneau
ZI La Rebouchonnière
85 500 Les Herbiers

A l'attention de Monsieur Christophe Landreau

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 05 mai 2022 , dans lequel vous nous informez de votre projet d'extension de votre entrepôt de stockage sis 1 rue Henry Jeanneau ZI la Rebouchonnière aux Herbiers.

Dans le cadre de la procédure au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour la mise en exploitation de cette extension sur la commune des Herbiers vous nous demandez d'émettre un avis sur l'état dans lequel devra être remis le futur site, lors de son arrêt définitif.

Nous prenons acte de votre document intitulé «Conditions de remise en état du site après exploitation», dans lequel vous vous êtes engagé et formulons un avis favorable aux mesures que vous envisagez dans ce document.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

Monsieur Roger BRIAND
Président SCI REAL 1C





SCI REAL 1C
28 rue de Beaurepaire
85 500 Les Herbiers

Les Herbiers, le 25/04/2022

Objet : Projet d'extension d'un entrepôt de stockage – Avis sur le type d'usage futur
Lettre recommandée avec demande d'avis de réception 1A 189 626 0119 7

Monsieur,

La société CEPL LES HERBIERS a un projet d'extension de son entrepôt de stockage sis 1 rue Henry Jeanneau ZI la Rebouchonnière aux Herbiers.

Un dossier d'enregistrement rubrique 1510 sera déposé en Préfecture de Vendée, au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Nous sollicitons donc, votre autorisation pour déposer un dossier d'enregistrement au titre des Installations Classées sur votre terrain.

L'article R512-46-4 du Code de l'Environnement impose, dans le cas d'une installation sur un site nouveau, que le propriétaire du terrain donne son avis sur les conditions de remise en état envisagées par l'exploitant, selon les termes suivants : «Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.».

Nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, sous forme d'un courrier signé par vos soins.

A cet égard, le type d'usage que nous proposons de prendre en considération pour la réhabilitation du terrain, lors de sa mise à l'arrêt définitif, est un usage industriel. Nous vous prions de bien vouloir trouver annexées au courrier les conditions que nous proposons concernant la remise en état du site.

Nous vous serions ainsi reconnaissants de bien vouloir nous confirmer par retour votre accord, en votre qualité de Président de la SCI REAL 1C, propriétaire de l'entrepôt, sur le type d'usage futur proposé.

Nous tenons à vous préciser que cet avis est réputé émis, si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de 45 jours suivant leur saisine par le demandeur.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande,

Nous restons à votre disposition,

Et nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de notre haute considération.

Christophe LANDREAU
Responsable du site

CEPL LES HERBIERS

Société par actions simplifiée au capital de 300 000 €

Siège Social : 1 Avenue Henri Jeanneau – BP 522 - ZI La Rebouchonnière – 85505 LES HERBIERS Cedex – France

Tél. : +33 2 51 57 88 80 – Fax : + 33 2 51 57 88 90 – E-mail : contact@id-logistics.com

SIREN : 488.425.075 RCS LA ROCHE SUR YON – TVA : FR27488425075

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

REMISE EN ETAT DU SITE

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe Monsieur le Préfet, au minimum trois mois avant cette cessation et dans les formes définies à l'article R.512-46-25 du Code l'Environnement.

L'exploitant doit remettre l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers et inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

L'exploitant devra procéder, trois mois avant l'arrêt de l'exploitation, au dépôt en Préfecture d'un mémoire de cessation d'activité conformément à l'article R512-46-25 du Code l'Environnement.

L'article R512-46-4 du Code de l'Environnement impose également, dans le cas d'une installation sur un site nouveau, que le maire de la commune d'implantation et le propriétaire du terrain donnent leur avis sur les conditions de remise en état envisagées par le futur exploitant.

La société CEPL LES HERBIERS a proposé la prise en considération d'un usage industriel lors de la mise à l'arrêt définitif du site.

Le propriétaire du terrain doit également se positionner sur la mise à l'arrêt, l'avis du propriétaire (la SCI REAL 1C) a également été demandé.

En cas de cessation d'activité, sans reprise par un tiers, l'exploitant sera tenu de laisser le site dans les meilleures conditions de sécurité et de propreté comme cela est décrit dans les paragraphes suivants.

EVACUATION ET MISE EN SECURITE

Les alimentations en énergie (gaz, électricité, eau ...) seront coupées dès l'arrêt du fonctionnement du site. Les installations contenant des liquides frigorigènes seront vidangées. Les installations de production d'eau chaude seront mises en sécurité.

Le système de sprinklage sera mis en sécurité.

Les cellules de stockage seront vidées, les convoyeurs et matériels de manutention et les mezzanines seront démontés.

Les matières dangereuses ou susceptibles de se dégrader seront évacuées ou éliminées en tant que déchets auprès des prestataires habituels. Suivant leurs natures et leurs caractéristiques, ils pourront être recyclés ou traités. Ces évacuations seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur au moment de la cessation d'activité. En tout état de cause, tous les déchets seront évacués auprès d'entreprises spécialisées et agréées.

CEPL LES HERBIERS

Société par actions simplifiée au capital de 300 000 €

Siège Social : 1 Avenue Henri Jeannenou – BP 522 - ZI La Rebouchonnière – 85505 LES HERBIERS Cedex – France

Tél : +33 2 51 57 88 80 – Fax : + 33 4 90 78 06 40 – E-mail : contact@id-logistics.com

SIREN : 488 425 079 RCS LA ROCHE SUR YON – TVA : FR27488425075





Les bassins de rétention des eaux d'extinction incendie et des eaux pluviales seront mis en sécurité.

Les équipements de prétraitement des effluents seront vidangés et nettoyés de manière à être mis en sécurité et maintenus dans des conditions de salubrité et de sécurité (vidange des séparateurs à hydrocarbures).

Le matériel sera prioritairement transféré sur d'autres sites du groupe ou revendu à d'autres sociétés susceptibles d'être intéressées par les équipements (pour les matériels spécifiques et les utilités notamment).

Dans le cas d'un changement d'activité ou d'une revente, une période de transition entre les deux exploitations est susceptible d'être observée. Le propriétaire du site, durant ce laps de temps, se chargera de maintenir un aspect extérieur correct : élimination des graffitis éventuels, entretien et prévention des structures contre la rouille, remise en état après d'éventuelles dégradations dues à la malveillance, au vol ou aux catastrophes naturelles, surveillance de la clôture pour empêcher l'intrusion sur le site et garantir la pérennité de celui-ci.

CEPL LES HERBIERS

Société par actions simplifiée au capital de 350 000 €

Siège Social : 1 Avenue Henri Jeanneau – BP 522 - ZI La Rebouchoinière – 85505 LES HERBIERS Cedex – France

Tel. : +33 2 51 57 88 80 – Fax : + 33 4 90 78 06 40 – E-mail : contact@id-logistics.com

SIREN : 488.625.075 RCS LA ROCHE SUR YON – TVA : FR27488425075

d

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe Monsieur le Préfet, au minimum trois mois avant cette cessation et dans les formes définies à l'article R512-46-25 du Code l'Environnement.

L'exploitant doit remettre l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers et inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

L'article R512-46-4 du Code de l'Environnement impose également, dans le cas d'une installation sur un site nouveau, que le maire de la commune d'implantation ainsi que le propriétaire donnent leur avis sur les conditions de remise en état envisagées par le futur exploitant. Bien qu'il s'agisse d'un site existant avec extension, la société CEPL Les Herbiers a sollicité l'avis du maire de la commune des Herbiers.

La remise en état du site après arrêt d'exploitation qui lui a été proposée est joint en page suivante (courrier adressé à Madame la maire des Herbiers en date du 25 avril 2022).

L'avis favorable de la mairie des Herbiers en date du 2 mai 2022 est joint en page suivante.



LES HERBIERS, le 02 Mai 2022

Monsieur Christophe LANDREAU
CEPL Les HERBIERS
1 Avenue Henri Jeanneau
BP 522 - ZI La Rebouchonnière
85500 Les Herbiers Cedex

Service émetteur : Projets Urbains
Affaire suivie par : Gwenaël RENAUD
Référence : PU_2022_34_GR_LS

Objet : Demande d'avis pour procédure ICPE dans la Zone Industrielle de la Rebouchonnière

Monsieur,

Par la présente, vous sollicitez mon avis pour la réalisation de dossier d'enregistrement au titre des ICPE, concernant l'état dans lequel devra être remis le site en cas d'arrêt définitif de l'exploitation.

Je vous informe donc qu'en cas d'arrêt définitif de l'exploitation de ce futur bâtiment dans la Zone industrielle de la Rebouchonnière sur le territoire de la Ville des Herbiers, vous devrez laisser le site compatible avec un usage d'activité tel que définit au PLU en zone UEa et la future zone UE du PLUih.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Luc SOULARD, 3ème Adjoint
en charge de l'aménagement du territoire,
de l'urbanisme et du logement



Hôtel de Ville - 6 rue Tourniquet - CS 40 209 - 85502 Les Herbiers Cedex
Tel : 02 51 91 07 67 - Fax : 02 51 64 99 45 - mairie@lesherbiers.fr
lesherbiers.fr

Tout courrier est à adresser impersonnellement à Madame le Maire



Mairie des Herbiers
6 rue Tourniquet
85 500 Les Herbiers

Les Herbiers, le 25/04/2022

Objet : Projet d'extension d'un entrepôt de stockage – Avis sur le type d'usage futur
Lettre recommandée avec demande d'avis de réception 1A 189 626 0118 0

Madame,

La société CEPL LES HERBIERS a un projet d'extension de son entrepôt de stockage sis 1 avenue Henri Jeanneau ZI la Rebouchonnière aux Herbiers.

Un dossier d'enregistrement rubrique 1510 sera déposé en Préfecture de Vendée, au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'article R512-46-4 du Code de l'Environnement impose, dans le cas d'une nouvelle installation, que le maire de la commune d'implantation donne son avis sur le type d'usage futur du site proposé par le pétitionnaire, lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif.

A cet égard, le type d'usage que nous proposons de prendre en considération pour la réhabilitation du terrain, lors de sa mise à l'arrêt définitif, est un usage industriel. Nous vous prions de bien vouloir trouver annexées au courrier les conditions que nous proposons concernant la remise en état du site.

Nous vous serions ainsi reconnaissants de bien vouloir nous confirmer par retour votre accord, en votre qualité de maire compétent en matière d'urbanisme, sur le type d'usage futur proposé.

Nous tenons à vous préciser que ces avis sont réputés émis, si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de 45 jours suivant leur saisine par le demandeur.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande,

Nous restons à votre disposition,

Et nous vous prions de croire, Madame Le Maire, en l'expression de notre haute considération.

Christophe LANDREAU
Responsable du site

CEPL LES HERBIERS

Société par actions simplifiée au capital de 300 000 €

Siège Social : 1 Avenue Henri Jeanneau – BP 522 - ZI La Rebouchonnière – 85505 LES HERBIERS Cedex – France

Tél. : +33 2 51 57 88 80 – Fax : + 33 2 51 57 88 90 – E-mail : contact@id-logistics.com

SIREN : 488.425.075 RCS LA ROCHE SUR YON – TVA : FR27488425075

CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

REMISE EN ETAT DU SITE

En cas de cessation d'exploitation, l'exploitant en informe Monsieur le Préfet, au minimum trois mois avant cette cessation et dans les formes définies à l'article R.512-46-25 du Code l'Environnement.

L'exploitant doit remettre l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers et inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

L'exploitant devra procéder, trois mois avant l'arrêt de l'exploitation, au dépôt en Préfecture d'un mémoire de cessation d'activité conformément à l'article R512-46-25 du Code l'Environnement.

L'article R512-46-4 du Code de l'Environnement impose également, dans le cas d'une installation sur un site nouveau, que le maire de la commune d'implantation et le propriétaire du terrain donnent leur avis sur les conditions de remise en état envisagées par le futur exploitant.

La société CEPL LES HERBIERS a proposé la prise en considération d'un usage industriel lors de la mise à l'arrêt définitif du site.

Le propriétaire du terrain doit également se positionner sur la mise à l'arrêt, l'avis du propriétaire (la SCI REAL 1C) a également été demandé.

En cas de cessation d'activité, sans reprise par un tiers, l'exploitant sera tenu de laisser le site dans les meilleures conditions de sécurité et de propreté comme cela est décrit dans les paragraphes suivants.

EVACUATION ET MISE EN SECURITE

Les alimentations en énergie (gaz, électricité, eau ...) seront coupées dès l'arrêt du fonctionnement du site. Les installations contenant des liquides frigorigènes seront vidangées. Les installations de production d'eau chaude seront mises en sécurité.

Le système de sprinklage sera mis en sécurité.

Les cellules de stockage seront vidées, les convoyeurs et matériels de manutention et les mezzanines seront démontés.

Les matières dangereuses ou susceptibles de se dégrader seront évacuées ou éliminées en tant que déchets auprès des prestataires habituels. Suivant leurs natures et leurs caractéristiques, ils pourront être recyclés ou traités. Ces évacuations seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur au moment de la cessation d'activité. En tout état de cause, tous les déchets seront évacués auprès d'entreprises spécialisées et agréées.

CEPL LES HERBIERS

Société par actions simplifiée au capital de 300 000 €

Siège Social : 1 Avenue Henri Jeanneau – BP 522 - ZI La Rebouchonnière – 85505 LES HERBIERS Cedex – France

Tél. : +33 2 51 57 88 80 – Fax : + 33 4 90 78 06 40 – E-mail : contact@id-logistics.com

SIREN : 488.425.075 RCS LA ROCHE SUR YON – TVA : FR27488425075